



CCI NOUVELLE-AQUITAINE

Pouvoir adjudicateur :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

2, place de la Bourse

33000 BORDEAUX

MARCHE N°2024-0902

**PRESTATION D'ELABORATION DES COMPTES COMBINES
DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE**

&

**MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE CONSOLIDATION
GROUPE**

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Code CPV principal : 79200000-6

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment y répondre. A LIRE ATTENTIVEMENT

Date et heure limites de remise des plis : avant le 6 novembre 2024 à 16h00

***Date et heure limites de demande de renseignements complémentaires :
jusqu'au 30 octobre 2024 à 14h00***

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
1.1	Participation	3
1.2	Objet de la consultation	3
1.3	Procédure de passation.....	3
1.4	Durée du marché	3
1.5	Montant maximum	3
1.6	Allotissement	3
1.7	Modalités de retrait	3
1.8	Demande de renseignements complémentaires.....	4
1.9	Réponse du pouvoir adjudicateur.....	4
1.10	Contenu du dossier de consultation	4
2.	Présentation des candidatures et des offres	5
2.1	Interdiction de soumissionner	5
2.2	Dossier de candidature	5
2.3	Dossier d’offre	6
2.4	Production spontanée des attestations	6
2.5	Unité monétaire	8
2.6	Solution de base.....	8
2.7	Variantes	8
2.8	Options.....	8
3.	Modalités de transmission des candidatures et des offres	8
3.1	Date et heure limites de transmission des candidatures et des offres.....	8
3.2	Conditions de transmission des candidatures et des offres	9
3.3	Offre non recevable	9
3.4	Durée de validité des offres	9
4.	Modalités et critères d’attribution.....	9
4.1	Examen des candidatures	10
4.2	Critères d’attribution et méthode de notation des offres.....	10
4.3	Examen des offres	11
4.4	Négociation	12
5.	Attribution.....	12
10.	Échanges avec les opérateurs économiques	14
11.	Délais et voies de recours.....	15
12.	Données à caractère personnel.....	15

1. Dispositions générales

1.1 Participation

La participation au présent marché vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

1.2 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

- L'établissement des comptes combinés annuels de la CCI Nouvelle-Aquitaine jusqu'à l'établissement des états financiers combinés annuels, certifiés par les Commissaires aux comptes.
- La mise à disposition de l'outil de consolidation des comptes pour l'élaboration des consolidations.

1.3 Procédure de passation

Conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

1.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit deux fois de façon expresse.

1.5 Montant maximum

Le montant maximum du marché est de 130 000 € HT sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

1.6 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

1.7 Modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en le téléchargeant sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Important : il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la PLACE pour retirer le DCE afin de pouvoir bénéficier automatiquement des modifications et/ou compléments susceptibles d'être apportés au DCE, ainsi que des réponses aux questions posées par les candidats.

1.8 Demande de renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires et questions sont adressées par les opérateurs économiques au pouvoir adjudicateur sur la messagerie sécurisée de PLACE. Ces dernières devront être transmises avant le 5 novembre 2024 à 12h00.

1.9 Réponse du pouvoir adjudicateur

L'ensemble des questions posées et des réponses apportées seront accessibles sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun autre moyen de communication ne sera utilisé.

1.10 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe financière constituée de deux parties :
 - o Le bordereau des prix ayant valeur contractuelle (BPU)
 - o La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), ayant valeur non contractuelle. La DPGF est une simulation/hypothèse de commande sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises, destinée à comparer les offres financières des candidats. Elle ne saurait engager le pouvoir adjudicateur.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse administratif / lettre de candidature
- L'attestation sur l'honneur
- Le questionnaire RGPD
- La déclaration de sous-traitance
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. Présentation des candidatures et des offres

2.1 Interdiction de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, il est fait application des interdictions de soumissionner facultatives en application des articles L.2141-7, puis L.2141-8 à L.2141-10 du même code. Le candidat garantit qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner en fournissant l'attestation sur l'honneur complétée et signée (cf. pt 2.2 relatif au dossier de candidature et pt 5 relatif à l'attribution du marché).

2.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, techniques et fonctionnelles des candidats.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les renseignements suivants :

- 1) **Le cadre administratif / lettre de candidature** à compléter et dans lequel il renseignera notamment :
 - a. **Ses capacités économiques et financières** : chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'élaboration de comptes combinés, objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - b. **Ses capacités techniques et professionnelles** :
 - Justification d'une qualification adéquate à l'élaboration des comptes combinés au moyen de tout document justificatif garantissant l'aptitude à réaliser les prestations du marché.
 - Présentation d'une liste des principales prestations réalisées en lien avec l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années.
 - Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

(Le cas échéant, le cadre administratif/lettre de candidature est renseigné pour chaque membre du groupement. En cas de groupement, le mandataire doit fournir, le cas échéant, l'habilitation de ses co-traitants.)

Pour justifier de ses capacités sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, l'opérateur économique fournit les moyens de preuve adéquats dans son dossier de candidature. Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dans l'hypothèse où le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités

de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- 2) **L'attestation sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

(Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur doit être établie pour chacun des membres du groupement).

3) La déclaration sur l'honneur relative à l'absence de conflit d'intérêts

- 4) Le cas échéant, la copie du jugement prononcé si le candidat est en cas de redressement judiciaire.

2.3 Dossier d'offre

Le dossier d'offre doit être impérativement composé des pièces suivantes dûment complétées pour chaque offre déposée :

- 1) L'acte d'engagement daté et signé
- 2) L'annexe financière complétée constituée du bordereau des prix et de la décomposition du prix global et forfaitaire. Le bordereau des prix doit être daté et signé.
- 3) Le mémoire technique du candidat dans lequel l'offre est présentée de façon exhaustive
- 4) Le questionnaire RGPD complété
- 5) Le formulaire DC4 pour les éventuelles demandes d'acceptation de sous-traitants

2.4 Production spontanée des attestations

Pour information, les candidats peuvent décider, dès le stade du dépôt de leur candidature et de leur offre sur PLACE, de produire les documents ci-dessous, normalement demandés au seul candidat retenu à l'issue de l'analyse des offres :

1. **Le certificat de régularité fiscale** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts délivrés par l'administration fiscale dont relève l'opérateur économique (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente). Ce certificat peut être obtenu soit directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises.
2. **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, et de **régularité de la situation relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés** pour les entreprises de 20 salariés ou plus émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois

3. **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;**
4. **Un relevé d'identité bancaire ;**
5. Lorsque le signataire intervient en vertu d'une délégation de pouvoir/signature, il fournit la délégation signée par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ;
6. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste établie à partir du registre du personnel précise pour chaque salarié :
 - a. Sa date de recrutement
 - b. Sa nationalité
 - c. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
7. En cas de redressement judiciaire :
 - a. La copie des jugements prononcés
8. En cas de groupement d'opérateurs économiques :
 - a. L'habilitation signée par chacun des membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à les représenter. A défaut, le contrat est signé par tous les membres du groupement.
9. En cas de recours à des travailleurs détachés :
 - a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPI » ;
 - b. Une attestation sur l'honneur certifiant que l'opérateur s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 18115-1 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations pour lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

La production d'une attestation d'assurance n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Néanmoins le titulaire devra justifier, pour lui-même et ses sous-traitants éventuels, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il dispose des contrats d'assurances appropriés, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie ainsi que les franchises.

2.5 Unité monétaire

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

2.6 Solution de base

Chaque candidat doit impérativement présenter une offre pour la solution de base qui correspondant à des prestations fermes.

2.7 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

2.8 Options

Le marché contient des options. Le candidat doit présenter une offre répondant aux options qui seront éventuellement commandées par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur évaluera les offres en tenant compte des options.

Néanmoins, le candidat est informé que les options sont des prestations susceptibles de s'ajouter, en cours d'exécution du marché, aux prestations commandées de manière ferme. L'exécution des options est subordonnée à la décision de l'acheteur de les affermir. Le pouvoir adjudicateur se réserve ainsi la faculté de ne pas affermir les options. En cas d'attente et/ou de non affermissement des options, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit ni à aucun dédommagement.

3. Modalités de transmission des candidatures et des offres

3.1 Date et heure limites de transmission des candidatures et des offres

La transmission des offres et des candidatures doit être faite au plus tard le :

6 novembre 2024 à 14h00.

3.2 Conditions de transmission des candidatures et des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté. Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « Guide très pratique » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État. Un guide à destination des opérateurs économiques publié par la DAJ, intitulé « le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics », est accessible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf?v=1643645137.

Le pli doit contenir à la fois les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date et heure certaines de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » et irrecevable si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

Pour information : Avant les date et heure limites de remise des plis, les candidats peuvent modifier ou compléter leur offre, sous réserve de renvoyer sur la plateforme PLACE l'ensemble des documents de candidature et d'offre exigés dans le règlement de consultation. En effet, si un nouveau dépôt est effectué par le même candidat avant les date et heure limite de remise des plis, **ce dernier annule et remplace l'envoi précédent, et par conséquent la totalité des pièces jointes préalablement adressées.** Par conséquent, si un candidat souhaite modifier son pli initial, notamment par l'ajout d'un seul ou de plusieurs documents, il devra adresser l'intégralité des pièces composant le dossier de candidature et d'offre et pas uniquement le(s) document(s) complémentaire(s).

3.3 Offre non recevable

Les offres déposées hors délai ne seront pas analysées.

3.4 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de transmission des candidatures et des offres.

4. Modalités et critères d'attribution

4.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures consiste à vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, grâce aux renseignements fournis dans le cadre de réponse administratif / lettre de candidature. Il vise notamment à évaluer les capacités économiques, financières, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, ce dernier peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

4.2 Critères d'attribution et méthode de notation des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres jugées conformes, suivant les dispositions des articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères et sous-critères définis et pondérés comme suit :

DESCRIPTION	PONDERATION
Critère 1 = Conditions tarifaires	40
Critère 2 = La solution technique Sous-critère 2.1 = compréhension de l'environnement consulaire et de ses spécificités en matière de consolidation Sous-critère 2.2 = compréhension du besoin et pertinence de la note méthodologique proposée Sous-critère 2.3 = plan annuel d'intervention	22 Sous pondération = 7 Sous pondération = 10 Sous pondération = 5
Critère 3 = Moyens humains et Savoir-faire Sous-critère 3.1 = qualité et stabilité des intervenants Sous-critère 3.2 = tableau de répartition des travaux entre intervenants et équipes CCI	15 10 5
Critère 4 = Outil de consolidation Sous-critère 4.1 = processus de reprise de données historiques au départ et en fin de marché Sous-critère 4.2 = performance de l'outil au regard du besoin Sous-critère 4.3 = support utilisateur	20 Sous pondération = 3 Sous pondération = 15 Sous pondération = 2



Critère 5 = Clause RSE (mise en évidence d' <u>une</u> action phare réalisée en matière sociétale ou environnementale en <u>2024</u>)	3
PONDERATION : TOTAL DES CRITERES D'ATTRIBUTION	100

Le critère 1 relatif aux conditions tarifaires sera apprécié à partir du montant total de l'ensemble des prestations sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises (DGPF). Le maximum de points sera attribué au prix le plus bas. Pour les autres offres, les points seront attribués en fonction de leur écart avec le prix le plus bas.

Les autres critères seront appréciés à partir du mémoire technique du candidat : une note sera attribuée pour chacun des critères et sous-critères.

Les candidats sont informés que pour apprécier le critère relatif à l'outil de consolidation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander une démonstration de l'outil. Il ne s'agit que d'une simple faculté pour le pouvoir adjudicateur, de sorte que les candidats doivent optimiser leur offre dès la remise des plis. **Si le pouvoir adjudicateur décide de demander une démonstration, les candidats sont informés que cette dernière devra pouvoir avoir lieu à partir du jeudi 7 novembre 2024 à 09h00.**

Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée pour le total des critères sera classé en 1^{ère} position et ainsi de suite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire dans l'attente que le candidat produise les documents demandés à l'article 2.2 et 5, s'il ne les a pas déjà transmis lors du dépôt de sa candidature et de son offre.

4.3 Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Concernant les prix dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation n'est qu'une simple faculté offerte au pouvoir adjudicateur.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable. La régularisation de l'offre ne peut ainsi avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Il ne s'agit pas de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci. Par exemple, une offre transmise sans mémoire technique ne sera pas régularisable. Le caractère régularisable de l'offre fera l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

4.4 Négociation

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'engager une négociation à l'issue de l'analyse des offres, pour chaque lot au vu des critères de jugement des offres.

Cependant, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, est de trois (3).

Le cas échéant, la négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

5. Attribution

Le candidat ayant obtenu la meilleure note est déclaré attributaire du marché. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note sur le critère prix.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est invité, depuis le portail PLACE, à produire dans le délai maximal requis sur le courrier de pré-attribution les documents ci-dessous :

- 1. Le certificat de régularité fiscale** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts délivrés par l'administration fiscale dont relève l'opérateur économique (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente). Ce certificat peut être obtenu soit directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises.
- 2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, et de **régularité de la situation relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés** pour les entreprises de 20 salariés ou plus émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois

3. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
4. Un relevé d'identité bancaire ;
5. Lorsque le signataire intervient en vertu d'une délégation de pouvoir/signature, il fournit la délégation signée par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ;
6. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste établie à partir du registre du personnel précise pour chaque salarié :
 - a. Sa date de recrutement
 - b. Sa nationalité
 - c. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
7. En cas de redressement judiciaire :
 - a. La copie des jugements prononcés
8. En cas de groupement d'opérateurs économiques :
 - a. L'habilitation signée par chacun des membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à les représenter. A défaut, le contrat est signé par tous les membres du groupement.
9. En cas de recours à des travailleurs détachés :
 - a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPI » ;
 - b. Une attestation sur l'honneur certifiant que l'opérateur s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 18115-1 du Code du travail.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les pièces susvisées dans le délai imparti par la CCI Nouvelle-Aquitaine, son offre est rejetée. Le soumissionnaire classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les pièces susvisées afin que le marché lui soit attribué. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations pour lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le(s) candidat(s) non retenu(s) sont informés du rejet de leur candidature et/ou de leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le marché est notifié au titulaire par voie électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

La date de notification du marché correspond à la date de la première consultation du document sur le portail PLACE par le titulaire pressenti, certifiée par l'accusé de réception délivrée par l'application informatique, ou dans un délai de 8 jours calendaires à défaut de consultation dans ce délai, à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur.

Les candidats sont invités à anticiper le recueil des pièces administratives ci-dessus en cas d'attribution. Le délai de remise de ces pièces peut en effet être de 5-6 jours.

10.Échanges avec les opérateurs économiques

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués, exclusivement, par voie électronique par l'intermédiaire du profil acheteur sur PLACE.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de renseignement, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes, notification des courriers rejet, attribution, notification du marché).

Ainsi, le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et à mettre à jour les coordonnées sur le portail PLACE. Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Les échanges s'effectuent en langue française.

Attention aux filtres anti-spam : Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ». Il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de votre serveur/client de messagerie/logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis PLACE ne soient pas filtrés.

11. Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

12. Données à caractère personnel

Les opérateurs économiques sont informés que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement pour les besoins liés à la gestion de la consultation et à son archivage :

- Analyse des candidatures et des offres,
- Echanges et communications avec les opérateurs économiques,
- Attribution de la consultation,
- Archivage.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms, prénoms, fonctions, coordonnées nominatives professionnelles, le cas échéant les expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de réponse.

Durée du traitement : les données sont conservées conformément à la durée légale d'archivage. Les dossiers de candidature et d'offres des opérateurs économiques non retenus sont conservés pendant une durée de 5 ans à compter de la notification du marché, sous réserve de l'absence de recours.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la direction générale, la cellule marchés, la direction des affaires financières et le service prescripteur.

Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données et d'un droit d'opposition qu'elles peuvent exercer auprès du délégué à la protection des données de la CCI Nouvelle-Aquitaine dpo@nouvelle-aquitaine.cci.fr.